

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 29 Décembre 1896

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Une Déclaration, modifiant l'article 14 de la Convention d'Extradition du 26 mars 1866 conclue entre la Principauté et le Royaume d'Italie, ayant été signée à Paris, le 19 décembre 1896, entre Notre Plénipotentiaire et celui de S. M. le Roi d'Italie, ladite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

DÉCLARATION

Le Gouvernement de SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO et le Gouvernement de SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, voulant faciliter l'audition des témoins appelés d'un pays dans l'autre,

Son Excellence Monsieur Louis-Fernand DE BONNEFOY, BARON DU CHARMEL, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, d'une part ;

Et Son Excellence Monsieur le Comte TORNIELLI BRUSATI DI VERGANO, Ambassadeur Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie, d'autre part ;

Dûment autorisés, sont, par la présente Déclaration, convenus de remplacer le texte de l'article 14 de la Convention d'extradition du 26 mars 1866, par le texte suivant :

Si, dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un ou de plusieurs témoins est nécessaire, les autorités du pays auquel appartiennent les témoins, les engageront à se rendre à l'invitation qui leur aura été faite.

Si les témoins consentent à partir, une indemnité leur sera attribuée par l'Etat requérant, conformément aux dispositions ci-après :

a) Il sera alloué aux témoins : deux francs par jour pour le temps pendant lequel ils seront détournés de leur travail ou de leurs affaires ;

b) Les témoins du sexe féminin et les enfants de l'un et l'autre sexe au-dessous de 15 ans recevront un franc cinquante centimes pour chaque jour ;

c) Si les témoins sont obligés de se transporter hors du lieu de leur résidence, il leur sera alloué une indemnité de voyage et une indemnité de séjour.

L'indemnité de voyage correspondra au paiement d'un billet de seconde classe pour l'aller et pour le retour, soit en chemin de fer, soit en bateau à vapeur, du lieu du départ au lieu où les témoins seront invités à se rendre.

Si le voyage doit s'effectuer entre des localités non reliées entre elles par des lignes de chemin de fer ou de paquebots, l'indemnité due aux

témoins sera fixée à deux francs pour chaque myriamètre et fraction de myriamètre parcouru, soit pour l'aller, soit pour le retour.

L'indemnité de séjour, fixée à la somme de quatre francs trente centimes par jour, sera accordée aux témoins pour chaque journée qu'ils seront obligés de passer dans la localité où ils seront appelés et qui ne sera pas celle de leur résidence.

d) Dans le cas où les témoins seraient arrêtés dans le cours de leur voyage par force majeure, ils recevront une indemnité de quatre francs cinquante centimes pour chaque journée de séjour forcé.

e) Les indemnités de voyage et de séjour seront doublées pour les enfants mâles au-dessous de 15 ans, et pour les jeunes filles au-dessous de 20 ans, appelés à témoigner devant l'autorité judiciaire, qui seront accompagnés pendant leur voyage et leur séjour par leur père, mère, ou par tout autre parent ascendant ou collatéral, ou à défaut des parents, par leur tuteur, lesquels devront justifier de leur qualité,

f) Les indemnités indiquées aux lettres a et b seront dues cumulativement avec celles mentionnées aux lettres c et e.

Si les témoins requis par l'autorité judiciaire d'une des deux Parties contractantes demandent au Gouvernement auquel ils appartiennent l'avance des indemnités convenues, pour se rendre de leur résidence au lieu de leur comparution, cette avance leur sera accordée, sauf au Gouvernement à s'assurer que les témoins se rendront effectivement à la localité où leur témoignage a été requis. Cette avance sera toujours faite sous la réserve de restitution intégrale de la part du gouvernement requérant, et à l'exclusion des indemnités de séjour et de retour, qui seront toujours payées par ce dernier.

Pour l'exécution de la clause qui précède, le gouvernement requis fera mentionner sur le passeport ou sur la feuille de citation des témoins le montant de l'avance qui leur a été faite.

Dans aucun cas, ces témoins ne pourront être arrêtés ou molestés pour un fait antérieur à la demande de comparution, pendant leur séjour forcé dans le lieu où le juge qui doit les entendre exerce ses fonctions, ni pendant le voyage, soit en allant, soit en retournant.

La présente déclaration entrera en vigueur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et aura la même durée que la convention du 26 mars 1866, à laquelle elle se réfère.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont dressé la présente Déclaration, qu'ils ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

(L. S.) Signé : Baron du CHARMEL.

(L. S.) Signé : Comte G. TORNIELLI.

ARTICLE II

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
DUGUÉ DE MAC CARTHY.

NOUVELLES LOCALES

Le Président de la République et Madame Faure ont reçu le 21 décembre, à 3 heures, la visite du Prince et de la Princesse.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chambellan, ont été reçues par M. Crozier, Introduceur des ambassadeurs, et le Commandant Humbert, officier de service. En haut du perron se tenait le Général Tournier, Secrétaire général de la Présidence.

Les honneurs militaires ont été rendus par le poste de l'Elysée à l'arrivée et au départ.

Le Prince et la Princesse ont été immédiatement introduits dans le salon doré où se trouvaient le Président de la République et Madame Félix Faure.

L'entretien a duré plus d'une demi-heure.

A leur départ, Leurs Altesses ont été reconduites jusqu'à leur voiture avec le même cérémonial que pour l'arrivée.

A 4 heures, le Président de la République et Madame Félix Faure rendaient au Prince et à la Princesse, en leur hôtel du faubourg Saint-Honoré, la visite qu'ils venaient de recevoir.

S. Exc. M. le Gouverneur Général recevra le 1^{er} janvier, à 2 heures, le Corps Consulaire, les Autorités et les Fonctionnaires.

S. G. M^{gr} l'Evêque recevra également les Autorités et Fonctionnaires, à 2 heures et demie.

Les fêtes de Noël ont été célébrées avec la pompe accoutumée, dans toutes les églises de la Principauté. Grande affluence à la messe de minuit, à la Cathédrale.

A la grand'messe, chantée à l'église Saint-Charles, les fidèles ont entendu avec plaisir, M. Joseph Boisson, élève du célèbre professeur Cima, qui a dit, avec art, une très belle composition de Luzzi.

Un groupe de Suisses, habitant la Principauté, a donné dimanche, dans la salle du théâtre des Variétés, une fête tout intime, comprenant un arbre de Noël, une tombola et une soirée dansante.

La salle était décorée avec le meilleur goût ; sur la scène, un gigantesque arbre de Noël, chargé de joujoux, a fait, durant l'après-midi, la joie des

nombreux bébés de tous les invités. Le pourtour des galeries était orné de drapeaux et d'écussons représentant les armes des 22 cantons de la Confédération. Des guirlandes de fleurs couraient en tous sens, entourant les lustres et les piliers.

Le bal, avec un orchestre excellent, a duré jusqu'au matin. Beaucoup de monde et surtout de jeunesse. En résumé, fête superbe et toute de famille, c'est-à-dire des plus convenables, et dont on ne saurait trop féliciter les organisateurs.

Voici la liste des numéros gagnants de la tombola, tirée dans la soirée :

285	324	973	486	312	213	710	559	785	147
673	620	223	453	264	812	932	618	430	611
962	884	427	942	417	655	178	963	711	591
76	910	506	621	850	107	28	510	788	725
845	516	46	996	889	585	95	958	6	323
492	913	977	193	764	981	83	374	978	659
484	333	682	472	504	904	404	769	90	498
674	567	982	909	297	979	724	55	379	950
551	819	495	751	933	540	19	683	479	681
132	239	512	62	103	255	283	373	666	149
425	965	214	778	668	793	914	647	680	994
81	830	861	900	570	777	717	920	221	509
345	538	412	342	250	440	73	11	790	352
265	210	493	500	5	494	665	736	796	740
203	148	805	956	385	71	329	161	924	372
661	304	278	921	179	838	164	23	317	309
946	171	334	550	588	686	817	233	411	256
105	423	467	54	537	39	218	17	227	470
650	251	258	56	109	583				

Les lots peuvent être réclamés jusqu'au 6 janvier inclus, chez M. Gameter, hôtel de la Condamine, à Monaco.

Hier lundi a eu lieu la distribution des prix au Collège de la Visitation. L'élite de la société monégasque assistait, comme chaque année, à cette solennité. Parmi les autorités, citons :

M. le Président de Lattre; M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire général; M. le Comte Gastaldi, Maire; M. de Loth, 1^{er} Adjoint; M^{re} Guyotte; M^{re} Ramin; MM. les Curés; M. le capitaine Plati; M. le Ch^{er} Donnève de Martinaud, etc.

Après la *Marche nationale* de Monaco, un élève a prononcé le discours d'usage, traitant de l'avenir de la jeunesse. Ce discours a été fort applaudi; puis des poésies ont été récitées et des morceaux d'orchestre exécutés avec beaucoup de goût.

Nous extrayons du palmarès les noms suivants le plus souvent cités :

MM. le marquis Louis Marana, marquis Jules Mereghi, Albert Levame, André Tiedeman, Félix Colongo, J.-B. Parodi, Ezio Cattaneo et Ange Liberti.

Un avis, affiché dans les bureaux des nombreux services du Casino, informe les employés que, par suite d'une décision du Conseil d'administration de la Société des Bains de Mer, les gratifications qui n'étaient accordées d'habitude qu'à la fin de la saison, leur seront distribuées dès le 1^{er} janvier 1897.

Le commerce local verra certainement dans cette heureuse innovation une marque de bienveillante sollicitude.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

L'ouverture du Tir, samedi dernier, a été l'événement de la semaine mondaine à Monte Carlo. Les nouveaux locaux sont si confortables, si élégants qu'ils font l'admiration de tous. Les plus grands éloges sont dus à M. Schmitt, architecte, qui a tiré un magnifique parti de la situation.

La pelouse est considérablement agrandie sur la mer. Au rez-de-chaussée, le stand, les tribunes, le vestiaire ont été agrandis et embellis. Le Bar est pourvu d'un office et d'une cuisine fort bien installée. Un petit salon et une salle de toilette avec W. C. sont aménagés le plus confortablement du monde.

Le premier étage, entièrement nouveau, com-

prend un salon-loggia avec terrasse, décorés avec un goût exquis. Un ascenseur d'accès par le pont du chemin de fer vient d'être installé. Enfin, l'on descend directement des terrasses du Casino sur ce pont.

Disons, enfin, que le tout est construit avec tous les perfectionnements modernes et que l'ensemble porte un cachet artistique qui vaut à M. Schmitt les compliments unanimes des habitués et des visiteurs du Tir.

Un temps splendide, printanier, marquait la journée de samedi. Assistance considérable.

Vingt-sept tireurs se sont disputé les prix de cette première réunion. Voici les résultats :

La Poule d'essai a été partagée entre MM. Robinson et Lo.

La Poule réglementaire handicap a été partagée entre MM. J. Denny et baron de Heeckeren.

Le *Prix d'Ouverture* a été partagé entre MM. Roberts et Lewson, premiers; M. Erskine, troisième.

Lundi 28 décembre

Dix-sept tireurs ont pris part au *Prix de l'Arno*. Après un barrage, le prix a été partagé entre MM. Roberts, Nocca et Robinson, 11 sur 11.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. Lo, Léon, Asti, Riva, J. Denny et Erskine.

Mercredi 30 décembre: *Prix du Danube* (handicap), 500 francs.

Samedi 2 janvier 1897: *Prix du Don* (handicap), 500 fr.

Lundi 4 janvier: *Prix de l'Adour*, 500 francs.

Mercredi 6 janvier: *Prix de l'Elbe* (handicap), 500 fr.

Vendredi 8 janvier: *Prix de la Tweed* (handicap), 500 francs.

CONCOURS PRÉPARATOIRES

Mardi 12 Janvier: *Prix de la Garonne*, 1,000 francs.
Vendredi 15 janvier: *Prix du Volga* (handicap), 1,000 francs.

Lundi 18 janvier: *Prix de la Loire* (handicap), 1,000 fr.

Mercredi 20 janvier: *Prix du Guadalquivir*, 1,000 francs.

Vendredi 22 janvier: *Prix de la Seine* (handicap), 1,000 francs.

Lundi 25 janvier: *Prix du Rhône* (handicap), 1,000 fr.

La Société Chorale *l'Avenir*, dans sa réunion annuelle du 23 décembre, a renouvelé, à la presque unanimité, son bureau sortant, qui est ainsi composé :

Président : M. F. Gindre. — *Vice-Président* : M. H. Bellando. — *Trésorier* : M. Ch. Bronfort. — *Trésorier-Adjoint* : M. E. Oulion. — *Secrétaire* : M. E. Vidal. — *Conseillers-Censeurs* : MM. V. Peyretti, E. Bœuf. — *Archiviste* : M. J. Boeri.

Deux yachts de plaisance anglais ont visité le port de Monaco, la semaine dernière. Ce sont: *Vanadis*, vapeur, à M. Elagan, capitaine Lay, 17 hommes d'équipage, 136 tonneaux, venant de Cannes; *Rambon*, vapeur, capitaine Brown, 16 hommes d'équipage, 111 tonneaux.

Téléphone. — Le magasin de M. Auttié, fumiste, 19, rue Grimaldi, à la Condamine, et l'agence Roustan, avenue de la Costa, à Monte Carlo, sont, depuis la semaine dernière, reliés au réseau téléphonique monégasque.

Dans son audience correctionnelle du 22 décembre, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Hyacinthe Gonnet, coiffeur, âgé de 43 ans, sans domicile fixe, à 6 jours d'emprisonnement pour mendicité.

Un terrible accident, qui prouve que les parents ne sauraient trop veiller sur leurs enfants, a jeté l'émotion jeudi dernier dans le quartier de Monte Carlo. Un petit garçon de 8 ans, Louis Sausso, fils d'un cocher du tram de Saint-Roman, demeurant boulevard des Moulins, était allé, avec plusieurs camarades, chercher des feuillages, pour faire une crèche de Noël, dans une campagne appelée *Spina Santa*, sur le territoire de Cabbé-Roquebrune. L'endroit est fortement en pente et couvert de rochers. L'un d'eux, se détachant du sol, est tombé sur le malheureux Sausso et lui a fracassé la tête. La mort a été instantanée.

VICE-CONSULAT DE FRANCE A MONACO

AVIS

A l'occasion du premier jour de l'an, M. le Consul de France à Monaco recevra le vendredi 1^{er} janvier au Vice-Consulat, villa de Millo, de 10 à 11 heures, le personnel des administrations des Douanes, des Postes et Télégraphes, ainsi que les membres de la Colonie Française.

Les Français faisant partie de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale qui auraient à faire au Vice-Consulat de France une déclaration de changement de résidence sont invités à remplir cette formalité avant la fin de la présente année.

La Chancellerie du Vice-Consulat reste ouverte, villa de Millo, de 9 heures et demie à 11 heures et demie du matin et de 2 heures à 3 heures et demie dans l'après-midi.

Très réussie la première représentation de *Barbe-Bleue* de samedi dernier, et nouveau succès pour M^{lle} Pierny comme pour M. Queyla, dans les rôles de Boulotte et de Barbe-Bleue. Ces deux excellents artistes sont bien secondés par leurs camarades, et la pièce est enlevée avec un brio des plus comiques.

Ce soir, deuxième représentation de *Barbe-Bleue*.

Jeudi et samedi, le *Petit Faust*, opéra bouffe en trois actes et quatre tableaux, de Hervé, avec M^{lles} Mily Meyer et Jane Pierny.

Jeudi 31 décembre 1896, à 2 h. 1/4 de l'après-midi

6^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

avec le concours de M^{lle} JULIETTE THÉVENET, harpiste

Symphonie en mi bémol..... W.-A. Mozart.
A. Adagio allegro — B. Andante con moto
— C. Minuetto, allegro — D. Finale, allegro.

ENTR'ACTE DE DIX MINUTES

Tannhauser, ouverture..... R. Wagner.
Légende, pour harpe et orchestre..... F. Thomé.
M^{lle} J. Thévenet.

Danse macabre, poème symphonique.. Saint-Saëns.

Solo par M. Corsanego.

Rapsodie Hongroise (n^o 3)..... Liszt.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Après la pluie, voici la neige, et les chevaux glissent sur le pavé. Malgré l'alliance franco-russe, le club des patineurs n'annonce pas encore de fête — ce qui pourrait bien maintenir le froid — et les habitants de Paris ne pourront pas offrir à M. Félix Faure les étrennes que ceux de Moscou préparent pour l'empereur Nicolas. Ils veulent lui offrir un palais de glace, à l'instar de celui que leurs ancêtres construisirent, il y a cent cinquante-six ans, lors du terrible hiver de 1740, et dans lequel on reçut l'impératrice Anne de Russie.

On a réveillé cette année; le réveillon auvergnat, qui a eu lieu au restaurant de la Porte-Dorée, sous la présidence de M. Bastid, député du Cantal, a été très pittoresque. Quatre cents auvergnats, parmi lesquels brillaient beaucoup de dames et de jeunes filles, ont banqueté et applaudi des toasts dont je vous fais grâce. Un air du pays, joué par Laurent, le doyen des cabottins de Paris, et Tarrible, le populaire joueur de vielle, a précédé un bal où l'on a dansé force bourrées jusqu'à huit heures du matin.

Mais tout le monde n'a pas la bonne fortune d'être né en Auvergne. Le vulgaire a festoyé dans les restaurants. Les huitres, le boudin, les truffes, le gibier, la traditionnelle volaille truffée, les pâtés de foie gras, la salade russe et le champagne frappé ont été dévorés dans les établissements à la mode. La soupe à l'oignon, le boudin blanc, la charcuterie, la choucroute et la viande froide, arrosés de bière ou de vin blanc, faisaient la joie des innombrables consommateurs attablés dans les brasseries et chez les marchands de vins. Mais, contrairement aux habitudes des années précédentes, c'est surtout en famille qu'on a réveillé.

Le réveillon est un usage

Qui nous vient de nos grands parents.

L'usage n'est pas tombé en désuétude. On le modifie un peu, pour être fin-de-siècle. On a mangé des asperges à vingt-cinq francs la botte, des pâtés à cinquante francs la terrine et... des potages aux nids d'hirondelles qui coûtent six francs par personne et ressemblent beaucoup au tapioca. J'aimais mieux le consommé aux œufs pochés de nos pères.

×

Comme une poussée subite de champignons dans les bois, les boutiques du jour de l'an se sont alignées en une journée tout le long, le long des boulevards.

Pauvres baraques où de modestes camelots étalent les jouets que l'imagination parisienne enfante chaque année.

Vieille tradition ! Sous Louis XV et Louis XVI, la foire de Noël et du Jour de l'An se tenait au Palais-Royal où la vogue était aux pantins peints importés d'Italie.

En 1789, les baraques du jour de l'an allèrent s'installer sur le boulevard des Capucines et, quelques années plus tard, elles montaient jusqu'au boulevard Montmartre. Depuis, on en a mis partout. En 1839, on les avait supprimées « pour ne pas porter atteinte au commerce des boutiquiers « patentés ». Napoléon III les rétablit par un décret de 1852, « afin de permettre aux ouvriers des industries de « Paris de vendre directement au public le produit de leur « travail et d'en tirer ainsi plus grand profit ».

A toutes les époques, la politique eut sa répercussion sur la fabrication des jouets populaires. En 1789, on voyait la réunion des Trois-Ordres, un seigneur, un prélat et un député des Tiers, se donnant le bras et tournant ensemble à l'aide d'une manivelle, pendant qu'à l'intérieur un ressort faisait entendre une musique. En 1793, on vendait des petites guillotines. Cette année, Félix Faure et le Czar se donnent la main. On aperçoit aussi le Czar en bicyclette. Il y a aussi : *les prochaines élections* ; c'est une bonne femme en zinc qui balaie devant elle. Ça n'est pas bien méchant et ça amuse les enfants petits et grands.

L'usage des étrennes remonte à l'antiquité la plus reculée : on voit qu'il n'est pas près de disparaître.

×

La réception à l'Académie française de M. Anatole France par M. H. Gréard a été un véritable événement.

Anatole France a fait de beaux vers qui l'ont rendu célèbre ; mais il n'est devenu réellement populaire qu'après son curieux roman *le Crime de Sylvestre-Bonnard*. Quand vinrent *Thaïs*, *le Lys rouge*, *la Rôtisserie de la reine Pédauque*, cette personnalité originale s'imposait au choix de l'Académie.

Malgré le haut mérite du nouvel immortel, là n'était pas l'intérêt de la séance. On voulait entendre ce grand littérateur parler du Grand Français, de Ferdinand de Lesseps. En France, les jugements irréflichs de la foule et les appréciations passionnées ne durent que peu de temps. On comprend qu'après le cataclysme de Panama, les spéculateurs déçus, les rentiers appauvris, les possesseurs de bas de laine subitement vidés, aient poussé des cris. Il est plus facile de créer un bouc émissaire que de trouver les véritables responsabilités. M. Anatole France, avec une belle hauteur de vues, a porté le jugement que portera la postérité. Je ne dirai pas, comme l'ont imprimé quelques journaux, qu'il a réhabilité Ferdinand de Lesseps. L'expression n'est pas juste : Ferdinand de Lesseps n'a pas besoin d'être réhabilité. Mais il fallait, comme l'a fait en termes si éloquents, M. Anatole France, rappeler pourquoi l'entreprise de Panama n'est pas encore achevée et dire qu'elle s'achèvera. Par qui ? Au profit de qui ? Voilà ce qu'on ne peut encore prévoir. Mais, à cette heure là, quand l'isthme de Panama sera percée comme l'isthme de Suez, on regrettera sans doute que l'appui de la France n'ait pas été pareil pour l'une et l'autre entreprise.

Mais le moment n'est pas encore venu d'insister sur le rôle de Ferdinand de Lesseps. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'y revenir. Lors de l'inauguration du canal de Suez, j'étais à sa droite, au moment où le premier navire passait à Port-Saïd, un amiral lui dit : « Voilà la place où vous aurez un jour votre statue. » Cette statue s'élèvera bientôt, nous le savons. Ce jour-là, des foules enthousiastes vengeront de Lesseps des amertumes de son déclin. Je serai heureux alors de mêler aux cris universels ma faible voix. Ce sera la voix de l'admiration profonde et de la plus sympathique reconnaissance envers un homme qui m'a toujours honoré de son affection, et qui a bien voulu être le parrain de ma fille Ferdinande.

×

L'événement théâtral de la semaine a été l'immense succès du nouveau drame de M. Georges Ohnet : *le Colonel de Roquebrune*. C'est un drame passionnel et historique, qui se passe dans l'espace des quatre jours qui précèdent la rentrée à Paris de Napoléon, au retour de l'île d'Elbe. Le personnage principal, joué par Coquelin, a été écrit pour lui, et met merveilleusement en relief ses ma-

gistrales qualités. Ce colonel est un enfant du peuple, soldat du premier Empire, parvenu aux plus hauts grades à force de courage et d'héroïsme. C'est une figure qui rappelle le général Marbot.

M. Georges Ohnet n'avait pas écrit pour le théâtre depuis cinq ans. Il a voulu laisser passer l'engouement factice pour les pièces psychologiques. Il a composé un drame indiquant une admirable science du théâtre, ne laissant jamais faiblir l'intérêt, écrit dans une langue claire et entraînant. Certains critiques trouveront cela « vieux jeu » ; mais le « vieux jeu », c'est le bon et un long succès le prouvera.

×

Je manquerais à une habitude qui m'est chère si, avant de terminer cette lettre, la dernière de l'année qui va finir, je n'adressais mes souhaits de nouvel an les plus respectueux et les plus sincères à LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Monaco, à S. Exc. M. le Gouverneur Général et aux autorités de la Principauté. J'ai également le devoir bien doux de saluer mes collaborateurs du *Journal de Monaco*, que je ne pourrai probablement pas aller visiter cet hiver, à mon regret. Je désire enfin que les lecteurs, qui depuis plusieurs années sont mes amis connus et inconnus, daignent accepter mes vœux, mes remerciements et le témoignage de toute ma sympathie. Je regrette de ne pouvoir pas exprimer mes sentiments en une langue aussi brillante que le soleil d'or de la côte d'azur. Mais, selon la vieille formule, qu'on me pardonne mon insuffisance en ne songeant qu'à mes bonnes intentions.

DANGEAU.

FAITS DIVERS

L'EXPOSITION DE 1900. — La répartition des différents palais à construire pour l'exposition universelle de 1900, sur l'esplanade des Invalides et au Champ de Mars, vient d'être enfin arrêtée. Elle a reçu l'approbation du ministre du commerce ; elle a celle des intéressés, tous choisis parmi les lauréats du premier et du second concours. Il ne reste plus au commissariat général, pour pouvoir la rendre publique, que quelques formalités à remplir.

Les attributions qu'on peut considérer dès maintenant comme définitives sont les suivantes :

M. Binet sera chargé des entrées monumentales à élever sur la place de la Concorde et sur les Champs-Élysées, M. Cassien-Bernard qui a dirigé à Monte Carlo les travaux du théâtre de Garnier et M. Cousin, seront chargés de la décoration du pont Alexandre III.

On a groupé sur l'esplanade des Invalides les architectes particulièrement remarquables au concours récent des palais, MM. Esquié, Tropey-Bailly, Larche et Nachon. Toudoire et Pradelles.

Ces deux derniers dresseront à l'entrée de l'Esplanade le palais des manufactures. La grande serre d'horticulture qui doit se trouver sur le bord de l'eau, rive droite, un peu au-delà du pont de l'Alma, sera dévolue à M. Gautier.

Au Champ de Mars, le palais de l'électricité sera construit par M. Hénard ; le château-d'eau qui se dressera au fond du Champ de Mars, devant ce même palais, par M. Paulin ; les constructions réparties à droite et à gauche, en échelons, seront partagées entre plusieurs architectes, MM. Jacques Hermant, Rey, Tronchet, Varcollier, Blavette, et l'aménagement de la partie centrale de la galerie des machines, qui doit être transformée en salle des fêtes, sera exécuté par M. Raulin.

FALSIFICATION DU THÉ. — Voici d'étranges falsifications que la *Medecine Moderne* signale, d'après M. Boukowsky. Celle-ci se pratique en Russie.

On vend à Moscou, sous le nom de *Rogogeski*, un thé fabriqué à Rogogé, de la manière suivante : certains Juifs achètent dans les maisons de thé les feuilles qui ont déjà servi à la consommation de ces établissements ; encore humides, elles sont mélangées à d'autres feuilles indigènes ou à du thé véritable. Le tout est soumis à l'ébullition avec du caramel ou de l'extrait de campêche, afin d'améliorer la couleur et le goût. Par ce traitement, le thé étant devenu plus léger, on en augmente le poids en y ajoutant du sable, de la terre, de la limaille de laiton ; enfin, pour donner aux feuilles leur aspect enroulé, les ouvriers juifs les frottent entre leurs mains. Ce thé, exposé à fermenter, possède une odeur désagréable ; les feuilles présentent une mauvaise torsion, et leur surface est couverte de traces de caramel et de

poudres brunes. La réaction de Tichomirow permet de le distinguer du bon thé : si l'on immerge du thé ayant servi dans une solution froide et saturée d'acétate de cuivre, la couleur bleue ne change pas, même au bout de trois à quatre mois, quand le thé n'a pas servi, le liquide devient vert.

On a saisi à Varsovie, chez un fabricant de faux thé, un sac de soixante livres, qu'il vendait, disait-il, « pour les bains » ; or, à l'analyse, cette substance contenait à peu près de tout, excepté du thé ; il y avait des écorces de cannelle, d'orange, de citron, du charbon de terre, de l'écorce de sapin, de la terre, des écailles de noix, des graines de citron et de courge, des écailles d'oignon et de poisson, et des blatlas germanica desséchées.

LA STÉRILISATION DE L'EAU. — Le *Journal de l'Electricité*, après avoir résumé les divers moyens usités pour la stérilisation de l'eau, s'occupe de l'emploi de l'électricité, ou plutôt de l'ozone, dont le dégagement accompagne la production du courant électrique. C'est un Hollandais, M. Tyndal, qui en a fait l'étude. En voici le principe :

M. Tyndal prend de l'eau impure, la met dans un récipient en verre, lui envoie une poussée d'air électrisé par un courant variant de 10,000 à 30,000 volts, et aussitôt les microbes qui pullulaient dans cette eau sont désorganisés.

Il n'y a plus rien que des sels. L'eau, jaunâtre avant la décharge de l'ozone dans le récipient, devient, paraît-il, pure comme le cristal de roche dès que l'ozone l'a traversée.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

EXTRAIT

PRESCRIT PAR L'ARTICLE 653 DU CODE CIVIL

Le Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, par jugement en date du 15 décembre 1896, enregistré, rendu à la requête de monsieur le Chevalier Antoine LOMBARD, en sa qualité de Receveur des Domaines de la Principauté de Monaco, demeurant à Monaco, monsieur l'Avocat Général entendu, a donné acte au dit monsieur Lombard, en sa dite qualité, de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur **Gallia Charles**, sans profession, décédé à Monaco le 8 octobre 1890, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à la demande, a prescrit les formalités de publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avocat soussigné, Monaco, le 28 décembre 1896.

(Signé) E. DE LOTH, avocat.

Dûment enregistré.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame **Moncel** sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 15 janvier prochain, à 2 heures et demie de l'après-midi.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou pour fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Croco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef :
RAYBAUDI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur a déclaré le sieur **Leopold Manelli**, charcutier, demeurant à Monaco, en état de faillite.

Aux termes du même jugement, M. PLANTIF, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. RAYBAUDI, syndic provisoire de ladite faillite.

Monaco, le 29 décembre 1896.

Pour extrait conforme :
Pour le Greffier en Chef :
A. Croco, C.-G.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

VENTE DE BIENS DOTAUX

Il sera procédé le 26 janvier 1897, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur, séant au Palais de Justice, à Monaco, devant M. le Ch^{er} DE LATTRE, Président dudit Tribunal, commis à cet effet, et en présence de M. l'Avocat Général, à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

DÉSIGNATION :

Une propriété en friche d'une superficie de trois mille trois cent soixante-dix-neuf mètres vingt-deux décimètres carrés, située à Monaco, au quartier de Castelletto, comprise au plan cadastral de la Principauté sous le n^o 426 de la section B, et confrontant : à l'Est, à monsieur Blanchy et à madame de Villaine; au Nord, à ladite Dame de Villaine et à M. Crovetto.

QUALITÉS :

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Louise-Julie-Anna MELON, sans profession, épouse du sieur Charles-Amédée GOGGIA, général en retraite de l'armée italienne, son mari, qui l'assiste et l'autorise, domiciliés ensemble à Savone (Italie), ayant M^e VALENTIN pour défenseur.

L'aliénation de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal Supérieur, rendu en la Chambre du Conseil, le 9 octobre dernier, enregistré, et l'adjudication a été fixée audit jour, suivant une ordonnance de M. le Président dudit Tribunal en date du 22 décembre courant, aussi enregistrée.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé au Greffe ledit jour 22 décembre.

MISE A PRIX :

La mise à prix a été fixée par M. l'Avocat Général à la somme de treize mille cinq cents francs, ci **13,500**

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au Greffe du Tribunal Supérieur, et, pour tous autres renseignements, à M^e VALENTIN, notaire, pour-suivant.

Fait et rédigé à Monaco, le 24 décembre 1896.

Signé : VALENTIN.

Dûment enregistré.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
rue du Tribunal, 2, Monaco

VENTE

En l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, le *Vendredi 8 Janvier 1897, à 9 heures du matin.*

DÉSIGNATION :

PREMIER LOT

LA VILLA DE LA TOUR

Située à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue de la Costa, élevée de trois étages, avec terrasse, cour, jardin, communs, le tout d'une contenance d'environ 1,062 mètres carrés et une heure d'eau de sources par semaine pendant la saison d'arrosage.

Situation magnifique, Vue splendide

DEUXIÈME LOT

UNE PARCELLE DE TERRAIN

de la contenance de 7 à 800 mètres carrés, d'après les titres, et de 425 mètres carrés d'après le cadastre, située au même lieu, entre l'avenue de la Costa et le chemin de fer.

MISES A PRIX :

- 1^{er} lot : **Villa de la Tour**..... 80,000 fr.
- 2^e lot : **Parcelle de terrain**..... 15,000 fr.

L'adjudicataire du premier lot sera tenu de prendre les meubles et objets mobiliers décrits en l'inventaire annexé au cahier des charges (à l'exception de ceux indiqués dans le cahier des charges) moyennant le prix de 6,022 francs 95, résultant de l'estimation portée audit inventaire.

Un droit de préférence sera accordé à la personne qui désirerait acquérir en bloc les deux lots à vendre; en conséquence lorsque les deux lots auront été adjugés séparément ils seront remis en vente en bloc sur la mise à prix formée par la réunion des prix obtenus en détail.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e LAVOIGNAT, notaire à Paris, rue Auber, n^o 5, et à M^e VALENTIN, notaire, défenseur poursuivant, ou consulter le cahier des charges déposé au greffe.

La famille ASH remercie toutes les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame MARY BISHOP ASH

et elle prie toutes les personnes qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de vouloir l'excuser.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 21 au 27 décembre 1896

VILLEFRANCHE, yacht à vapeur, *Eros*, fr., c. Talva, passag.
CANNES, yacht à vap. *Vanadis*, angl., c. Lay, id.
ID. b. *Reine-des-Anges*, fr., c. Daumas, sable.
ONEGLIA, goélette, *Nouvo-Luigia*, ital., e. Nardini, bois.
NICE, yacht à vapeur, *Rambou*, angl., c. Brown, passagers.
CANNES, b. *Fortune*, fr., c. Roux, id.

Départs du 21 au 27 décembre 1896

PORT DE BOUC, vapeur, *Etna*, angl., c. Wilson, sur lest.
MENTON, yacht à vapeur *Vanadis*, angl., c. Lay, passagers.
CANNES, b. *Reine-des-Anges*, fr., c. Daumas, sur lest.
A LA MER, yacht à vap. *Rambou*, angl., c. Brown, passagers.

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tout faits et sur mesure** pour hommes et enfants.

Uniformes et Livrées — Costumes Cyclistes — Maillots et Bas — Robes de chambre et Coin de feu — Vêtements imperméables — Habits — Redingotes — Gilets et Pantalons drap noir — Pélerines capuchon.

Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur

Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO

PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES

OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE

ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE

LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES

OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES

ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS ...

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

Le NUMÉRO DE NOËL du *FIGARO ILLUSTRÉ* vient d'être mis en vente. Le sommaire que nous en donnons nous dispense de tout commentaire; il contient les noms des écrivains les plus célèbres illustrés par les artistes les plus aimés du public.

Nous nous bornerons à inviter les acheteurs à réclamer aux libraires les deux grandes primes en couleurs de 85 centimètres sur 65 qui accompagnent le numéro et ne doivent pas être vendues séparément.

SOMMAIRE.— *La Noël de Frère Léon*, par Ed. Rod; illustrations en couleurs de Lucien Métivet.— *Un bon coup de couteau*, par le V^{te} Melchior de Vogüé, de l'Académie française; illustrations en couleurs de Barrau.— *Le David*, par Paul Bourget, de l'Académie française; illustrations en couleurs de Bourgain.— *La Journée d'un monsieur qui veut maigrir*, page humoristique en couleurs d'Albert Guillaume.— *Souvenir de la campagne de Rome*, morceau inédit de Jules Massenet, de l'Institut; illustrations en couleurs de Orazi.— *Le Roi et le Perroquet* (conte persan), par Lacoïn de Vilmorin; illustrations en couleurs de L. Chalon.

Grandes primes hors-texte de 65 centimètres sur 85 : *Premier Chapitre*, par Pierre Outin; *Conclusion*, par Georges Cain.— Couverture : *La Fée au Gui*, par H. Gervex.— Prix du numéro : 3 fr. 50.

Imprimerie de Monaco — 1896

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Décembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)							
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
21	753.1	753.1	753.5	754.9	755.7	15.2	14.8	14.5	12.9	12.2	79	S O faible	Variable, pluie
22	756.5	756.2	756.2	756.1	756.3	12.5	13.9	13.2	12.2	11.8	64	id.	Beau
23	756.8	756.2	756.2	756.9	757.5	11.5	12.1	11.2	10.7	10.4	61	S E faible	Nuageux
24	759.5	760.1	759.7	760.3	761.1	11.6	12.6	11.8	10.9	10.2	72	S O faible	Beau
25	761.5	760.6	760.2	761.2	762.7	11.2	11.2	10.5	9.5	9.2	83	S E faible	Couvert, pluie
26	764.5	764.2	763.7	763.5	764.2	11.2	12.2	11.2	9.9	9.5	79	Calme	Beau
27	764.2	764.2	763.2	763.1	762.5	12.2	13.5	11.1	11.3	11.3	63	S O faible	id.
DATES		21	22	23	24	25	26	27					
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	15.5	13.9	13.2	12.9	11.1	12.3	14.1				
		Minima	12.2	11.2	10.4	10.2	9.2	9.2	9.5				
											Pluie tombée: 7 ^{mm} 5		